

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC72

présenté par
Mme Thevenot

à l'amendement n° AC|54 de Mme Delpech

ARTICLE 2

À la première phrase du deuxième alinéa, substituer aux mots :

« élèves et anciens élèves »

le mot :

« enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport demandé vise à évaluer la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éducation inclusive et de l'insertion professionnelle en direction des enfants à besoins éducatifs particuliers, qui sont certes à un moment donnée élève mais avant tout enfant. Ainsi, cela permet de prendre en compte l'enfant dans sa globalité en y incluant les temps de liaison dans son parcours scolaire.